

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : myriam-gagnon-cssmv-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/myriam-gagnon-cssmv-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2024-11-20 18:06:24

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En parlant aux personnes concernées, nous pouvons avec l'aide des outils proposer faire une évaluation de la situation pour avoir les faits auprès de la victime et des pairs qui peuvent être impliqué dans l'incidents pour déterminer s'il y a malveillance dans les gestes poser. A la suite des infirmations reçu, nous pouvons rencontrer le jeunes investigateur, pour ensuite contacter les autorités pour la suite des choses

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans le doute toujours commencer le protocole SEXTO, les étapes seront nous guider dans le reste des démarches a suivre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans les mises en situations, l'étapes la plus difficile me semble celle de commencer le protocole. On peut avoir des doutes a savoir si on doit le faire, mais il est toujours mieux l'avoir fait et se rendre compte que ce n'est pas a nous de le faire que de rester dans le doute.